



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18	Absents avec procurations : 4	Absents : 7	Votants : 22	Pour : 22
<i>Date de convocation : 9 décembre 2021</i>		<i>Compte rendu affiché le 22 décembre 2021</i>		

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlande LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

Procurations : Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Secrétaire : Raphaël RIGACCI

<p>N° DEL/2021-072</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité</p> <p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Jérôme BOUTELOUP Maire</p>	<p>Vu l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.</p> <p>Considérant qu'un bilan est réalisée chaque année pour constater si le besoin est toujours temporaire, et que s'il devient permanent il sera proposé au Conseil Municipal de créer un poste.</p> <p>Vu l'estimation des besoins avec les agents actuellement en place et les prévisions de besoins supplémentaires à venir.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 sur une période maximale de 12 mois, pour les emplois suivants :</p>
--	--



N° DEL/2021-072

- 1,5 emplois Equivalents Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour l'administration générale,
- 6 emplois Equivalents Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques, entretien et ATSEM.
- 1,5 ETP au grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) pour l'école de musique.
- 2 ETP au grade d'adjoint du patrimoine (catégorie C) pour la Médiathèque.
- 0,5 ETP au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour le service éducation, sport et jeunesse.

⇒ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 sur une période maximale de 6 mois, pour les emplois suivants :

- 3 ETP au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques,

⇒ **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.



Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP